

RECENSEMENT DE 1960

FEUILLE de FAMILLE
et de logement

VISA N° 60-008 du Secrétariat d'Etat
aux Affaires Economiques (INSEE) et du
Ministère du Sahara

La réponse à ce questionnaire est obli-
gatoire en vertu de la loi du 7 juin 1951.

COMMUNE
Quartier, Centre,
lieu - dit, tribu

(Modèle 2)

PERSONNES A INSCRIRE DANS CE QUESTIONNAIRE

Doivent être inscrits dans ce questionnaire les membres de la famille ou du ménage

A. — **PRESENTS ET TEMPORAIREMENT ABSENTS** : Toutes les personnes de la famille habitant **normalement** le logement ou la tente y compris celles qui sont temporairement absentes à l'époque du recensement (par exemple personnes en voyage d'affaires ou d'agrément, malades à l'hôpital ou en clinique, personnel navigant des compagnies maritimes ou aériennes).

Sont également considérés comme habitant normalement le logement ou la tente et par conséquent à inscrire au même titre que les membres du ménage :

- les domestiques, apprentis et salariés logés chez vous,
- les pensionnaires et sous-locataires logés chez vous, les enfants en nourrice chez vous.

Si les sous-locataires habitent des pièces indépendantes (par exemple une chambre de bonne séparée du logement proprement dit), on considère que ces pièces indépendantes forment un logement distinct, pour lequel une feuille de famille distincte doit être établie.

B. — **TRAVAILLEURS EN ALGERIE ET EN METROPOLE** : Les membres de la famille qui travaillent actuellement en Algérie ou en Métropole.

C. — **ABSENTS DE LONGUE DUREE** : Toutes les personnes faisant partie de la famille et se trouvant actuellement dans l'un des cas suivants :

- Malades en sanatorium, préventorium, aérium ;
- Militaires faisant leur service légal ;
- Elèves ou étudiants internes ;
- Enfants placés comme domestiques, apprentis et logés par l'employeur ;
- Vieillards, infirmes ou aliénés à demeure dans un hospice ou un asile ;
- Détenus dans les prisons, maisons de correction, etc... ;
- Travailleurs à l'Etranger.

Famille de M...		Pour les non sédentaires	
Rue ou lieu dit, centre	N°	Tribu	Région de nomadisation
Profession.....		Centres fréquentés	
Nombre de personnes composant la famille	Présents	Indiquez la durée approximative de séjour en mois après chacun des Centres. Pourquoi séjournez-vous dans l'un des Centres, y êtes-vous propriétaire de terres, de palmiers, de magasins ou y occupez-vous un emploi (souligner la réponse convenable)	
	Absents temporaires		
	Travailleurs musulmans en Métropole		
	Total		
	Absents de longue durée.....		

IMPORTANT

La loi du 7 juin 1951 sur le secret statistique garantit que les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement sont **STRICTEMENT CONFIDENTIELS**.

Ils ne seront utilisés que pour l'établissement de tableaux statistiques anonymes, en particulier, ils ne peuvent en aucun cas servir dans un but fiscal ni pour un contrôle administratif quelconque.

Le recensement sert à déterminer le nombre des habitants de chaque commune, à connaître la répartition de la population par âge, profession, branche d'activité, etc., la répartition des familles suivant le nombre d'enfants, la composition et l'équipement des immeubles et des logements, etc., renseignements indispensables pour l'étude de tout problème démographique, économique ou social.

Aussi, faisons-nous appel à la bonne volonté de tous pour faciliter notre travail, en donnant des renseignements sincères, détaillés et complets.

QUESTIONS CONCERNANT LE LOGEMENT

REPONDEZ DANS CETTE COLONNE

1 -- Habitez-vous :

- dans
- (1) Une maison particulière de type européen
 - (2) Un immeuble collectif de type européen
 - (3) Une maison en dur de type traditionnel local
 - (4) Une maison en pisé ou un logement très sommaire
 - (5) Une tente
 - (6) Un logement troglodyte

↓
Rayer la mention inutile

- oui — non

Si vous habitez dans un logement situé dans un immeuble ou une maison en maçonnerie de « type européen » (une maison de style mauresque doit être considérée de type européen)

(Cas (1) ou (2) ci-dessus) indiquez le

oui — non

2 -- Nombre de pièces d'habitation (Voir ci-dessous la définition des pièces d'habitation)

.....

Comptez comme pièces d'habitation les pièces suivantes, quelle que soit leur surface : chambre à coucher, salle à manger, salon, salle commune, studio, salle de séjour ainsi que les chambres de bonne et les mansardes habitables

Ne comptez pas la cuisine comme une pièce d'habitation, sauf si elle sert de salle commune ou contient un ou plusieurs lits. Dans ce cas, la cuisine compte pour une pièce d'habitation à la question 2, et il faut répondre « Pas de cuisine » à la question 3

Ne comptez pas comme pièces d'habitation les pièces suivantes : entrée, couloirs, salle de bains, penderie,, alcôves, W.C., buanderie, office .., ni les pièces à usage exclusivement professionnel.

Cas particulier des pièces indépendantes (par exemple chambres de bonne séparées du logement proprement dit) :

- **comptez** ces pièces parmi vos pièces d'habitation si vous en disposez vous-même (soit pour y loger un membre de votre ménage : enfant, domestique .., soit comme débarras ..),
- **ne les comptez pas** si elles sont louées ou sous-louées à d'autres personnes. Dans ce dernier cas, elles sont considérées comme formant un logement distinct et leurs occupants doivent établir des feuilles de familles distinctes

L'Agent Recenseur,